

COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE N° 45



ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL ET DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE DOSSET

LE MAIRE de la commune de CORCOUE SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code civil ;

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

VU le décret n°2017-270 du 01 mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercées par le Maire ;

VU l'arrêté n°19/23 en date du 9 février 2023 portant titularisation de Madame Marie DOSSET ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, relatif à l'élection du Maire de la Commune de Corcoué-sur-Logne ;

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil – les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué ;

CONSIDERANT que le ou les fonctionnaires titulaires de commune ayant reçu délégation du Maire peuvent valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Marie DOSSET, fonctionnaire territoriale ;

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation à Madame Marie DOSSET, fonctionnaire territoriale chargée notamment des fonctions d'état civil, à l'effet d'exercer les fonctions d'officier d'Etat Civil sous notre contrôle et responsabilité, à l'exception des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil.

Article 2

Délégation de signature est accordée à l'intéressée dans les domaines suivants :

- De la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- De la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil
- De dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- De délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- De délivrer toute légalisation de signatures ;
- De traiter toute inscription sur les listes électorales.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et à compter de sa publication.

Article 4

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ;
- L'intéressée.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE
Le 21 avril 2023,

Le Maire,
Claude NAUD,

